

# VISA D’AFFAIRES

Version: 17/06/2022

## LES PERSONNES SUIVANTES NE SONT PAS ELIGIBLE AU VISA D’AFFAIRES:

- Les requérants désireux de travailler en Inde et d’y vivre en tant qu’expatriés doivent faire une demande de visa de travail

## LISTE DES DOCUMENTS REQUIS POUR LE VISA D’AFFAIRES

- 1 **Passeport original valide pour un minimum de 6 mois (ou pour la durée souhaitée si supérieure) comportant au moins 3 pages vierges (dont deux côte à côte)**
- 2 **Une photocopie de la page de données du passeport**
- 3 **Deux photographies conformes aux normes du gouvernement indien comme mentionné sur notre site internet** 
  - **Attention : les photos établies dans les machines automatiques déployées sur le territoire français ne sont pas compatibles**
  - Vos photos doivent être collées sur votre formulaire : la première dans le cadre prévu page 1, la seconde en bas à droite de la page 2
  - Veuillez noter que des machines compatibles aux normes indiennes sont à votre disposition dans nos bureaux
- 4 **Un exemplaire du formulaire de demande de visa en ligne du Gouvernement Indien** 
  - Votre formulaire devra être signé en page 1 sous la photographie. Cette signature sera scannée et devra correspondre à la signature de votre passeport.
  - Vous devez valider vos données ainsi que la déclaration en page 2 en apposant votre signature en bas de la page 2
- 5 **Une lettre de votre employeur adressée à l’ambassade de l’Inde à Paris, précisant le motif de la visite ainsi que les dates exactes de début et de fin de mission envisagées. Cette lettre doit être sur papier en-tête de la société, tamponnée et signée. Cette lettre devra être rédigée en anglais.**
- 6 **Une lettre de la société indienne adressée à l’ambassade de l’Inde à Paris, précisant le motif de la visite ainsi que les dates exactes de début et de fin de mission envisagées. Cette lettre doit être sur papier en-tête de la société, tamponnée et signée. Cette lettre devra être rédigée en anglais. Les dates sur les lettres de mission et invitation doivent concorder**
- 7 **Une copie du dernier bilan comptable de votre employeur (2 à 5 pages)** 
  - Dans le cas où votre employeur serait dans l’incapacité de fournir ce document, une lettre de sa part sur papier en-tête le mentionnant et expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut le fournir sera acceptée.
- 8 **Formulaire de Déclaration VFS (disponible dans la section téléchargement des formulaires)**
- 9 **Documents additionnels ci-dessous en fonction de votre cas**

## LISTE DES DOCUMENTS ADDITIONNELS

### Si le requérant est à son compte / auto-entrepreneur en France

- Copie des preuves d’enregistrement des sociétés indienne et française
- Copie du bilan comptable simplifié de la société indienne.

### Si le requérant possède sa propre entreprise en Inde

- Copie de la preuve d’enregistrement de la société
- Copie du « Memorandum » et/ou « shareholdings » de la société

### Si vous faites une demande de dérogation à la règle des 30 jours.

- Formulaire de demande dérogation à la règle des 30 jours complété en anglais et signé.
- Documents prouvant qu’il vous est nécessaire de rester en Inde plus de 30 jours consécutifs (des dates spécifiques et la période requise doivent être précisées sur ce document)

### Si vous avez un passeport étranger ou une double nationalité ou plusieurs passeports

- « Reference Form » en fonction de votre nationalité actuelle
- Documents additionnels en fonction de votre nationalité actuelle ou passée, si applicable à votre situation. Tous les passeports valides en votre possession doivent être fournis lors du dépôt (même s’ils sont de même nationalité)
- Tous les passeports valides

### Pour les titulaires de passeport étrangers résidents en France depuis plus de 24 mois

- Photocopies ou justificatifs du statut de résident: 2 factures (électricité / gaz / téléphone / internet) une récente

et une datant d'il y a 24 mois, ou les 3 derniers avis d'imposition, ou les trois derniers avis de taxe foncière, carte de séjour, visa valide. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir ces documents ou que vous n'êtes pas résident depuis au moins 24 mois, le délai de traitement de votre demande risque d'être plus long.

**Si vous avez un passeport français ou étranger et êtes d'origine pakistanaise**

- « Reference form » en fonction de votre origine
- Documents additionnels en fonction de votre origine si applicable.

**Si vous êtes chinois**

- Votre lettre d'invitation doit être tamponnée par une chambre de commerce indienne

**Si vous êtes d'origine indienne (Né indien) et avez eu un passeport indien dans le passé, l'un des documents ci-dessous doit être fourni :**

- Une copie de votre « Surrender Certificate » (Si vous ne l'avez pas, merci de vous rendre sur notre site internet pour plus de détails)
- Une copie de votre passeport Indien annulé
- Un « Sworn Affidavit » (Déclaration sur l'honneur) qui peut être obtenu à l'ambassade de l'Inde

**Si vous êtes d'origine indienne (Né en Inde) et avez obtenu une nationalité autre qu'indienne à la naissance, l'un des documents ci-dessous doit être fourni :**

- Une copie de votre premier passeport (s'il a été émis en Inde)
- Une copie de votre certificat de nationalité spécifiant que vous avez obtenu votre nationalité actuelle par filiation ou à la naissance. Votre adresse en Inde doit être précisée sur ce document.
- Un « Sworn Affidavit » (Déclaration sur l'honneur) qui peut être obtenu à l'ambassade de l'Inde

Je confirme avoir fourni une demande de visa complète et avoir pris connaissance des délais minimum de traitement de ma demande et les accepte.

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_